

**ARRÊTE N° 481/2025
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique notamment ses articles 79 et 80 ;
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif aux règles à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° CC/2025/05/255 du 19/06/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables pour l'année 2025 » ;
VU les lignes directrices de gestion établies le 30 juin 2022 par le Président de la Communauté de l'Agglomération du Nord Basse-Terre après avis du Comité Technique du 29 juin 2022 ;
VU les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de l'année 2025 est arrêté comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL- ECHELON	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
2	M. Jean Stéphane FILOCHE	Agent de maîtrise - 11ème ECH	Au choix
1	M. Omer FIRMIN	Agent de maîtrise - 11ème ECH	Au choix
3	M. Bruno AQUILON	Agent de maîtrise- 10ème ECH	Au choix
4	M. Jean-Marc BAJAZET	Agent de maîtrise - 10ème ECH	Au choix

	Agents promovables	Agents inscrits sur le présent tableau d'avancement de grade
Nombre d'hommes	4	4
Nombre de femmes	0	0
% d'hommes	100 %	100 %
% de femmes	0%	0 %

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- affiché,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par voie postale ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Sainte-Rose, le 28 AOUT 2025
 Le Président de la CANBT,

Guy LOSBAR
 GUY LOSBAR
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRE

Affiché le : 09 SEP. 2025